

RAPPORT N° 96/3-02
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET PRIMITIF 1996 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Budget Primitif 1996 de l'Eau s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes à 21.705.547 F pour la section d'investissement et à 22.700.000 F pour la section d'exploitation.

Les recettes d'exploitation proviennent de la surtaxe pour un montant de 17.500.000 F et de la ristourne du Fermier qui s'élève à 5.200.000 F.

Elles permettent de dégager un autofinancement de l'investissement à hauteur de 16.705.547 F détaillé comme suit :

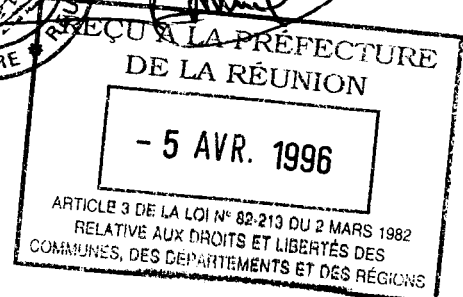
- Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) :	11.000 F
- Amortissements :	4.542.754 F
- Financement complémentaire :	12.151.793 F.

Après remboursement du capital de la dette (5.961.120 F), l'épargne nette prévue est de 10.744.427 F, qui avec l'apport des subventions d'investissement (5.000.000 F), finance 15.285.851 F de travaux et 458.576 F de conduite d'opérations.

Les opérations sont retracées dans les tableaux ci-joints.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/3-02
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

BUDGET PRIMITIF 1996 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11 Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions dont 3 votes par procuration)**

ARTICLE UNIQUE

Adopte le Budget Primitif 1996 de l'Eau qui s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes à 21.705.547 F pour la section d'investissement et à 22.700.000 F pour la section d'exploitation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



BUDGET PRIMITIF 1996

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'investissement

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2313001	Travaux d'A.E.P.	15.285.851,00	
	Renforcement refoulement Bellepierre/Montagne	4.000.000,00	
	Renforcement refoulement Moulin à Vent/Moufia	910.000,00	
	Extension Chemin de la Source	820.000,00	
	Suivi piezométrique des nappes	155.000,00	
	Extension et renouvellement réseaux AEP	913.851,00	
	Renforcement Sentier Dattiers et Paniers	1.177.000,00	
	Renforcement rue Sainte Marie	460.000,00	
	Renforcement Bonnier	320.000,00	
	Forage Parc Urbain	460.000,00	
	RHI Bassin Couderc	3.500.000,00	
	Protection Usine Bellepierre-clôture	460.000,00	
	Couverture Canal Bellepierre	460.000,00	
	Barrage Bellepierre	460.000,00	
	A.E.P. Grande Chaloupe	730.000,00	
	Forage Domenjod	460.000,00	
1641	Emprunts et dettes assimilées (CDC)	160.959,00	
1643	Emprunts et dettes assimilées (CLF)	4.929.947,00	
1644	Emprunts et dettes assimilées (CEPR)	206.880,00	
1648	Emprunts et dettes assimilées (autres organismes)	663.334,00	
	.../...		

BUDGET PRIMITIF 1996

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'investissement

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
232	Conduite d'opérations	458.576,00	
005	Prélèvement sur recettes de Fonctionnement		12.151.793,00
1318	Autres Subventions (FRAFU)		5.000.000,00
2813	Amortissements		4.542.754,00
1688	Intérêts courus non échus		11.000,00
TOTAL	21.705.547,00	21.705.547,00

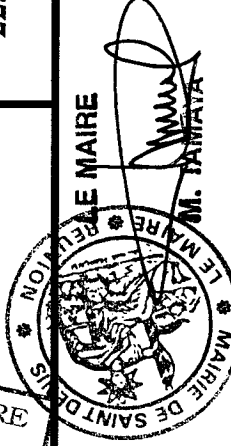
BUDGET PRIMITIF 1996

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Exploitation

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
006	Autofinancement de la section d'investissement	12.151.793,00	
658	Charges diverses de gestion courante	454.000,00	
661	Intérêts des emprunts	5.540.453,00	
6610	Intérêts courus non échus	11.000,00	
681	Dotations aux amortissements	4.542.754,00	
609	Ristourne		5.200.000,00
7012	Taxes et redevances		17.500.000,00
TOTAL		22.700.000,00	22.700.000,00

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 5 AVR. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1996